



Courrier arrivé le

19 MAI 2025

DREAL / IDDEE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19 / 05 / 2025

Dossier complet le : 11 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025_8862

1 Intitulé du projet

Création d'une centrale solaire agrivoltaïque sur une parcelle agricole en grande culture, dans l'optique d'implanter des haies à la fois coupe-vent, corridors écologiques et obstacle face aux coulées de boue.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SARL CHANTAMAND

Raison sociale

SARL CHANTAMAND

N° SIRET

7 5 0 1 4 1 5 6 6 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

HOCHÉ

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Installation sur tables agrivoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. La puissance installée sera de 999kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation sur parcelle agricole d'une installation agrivoltaïque d'une puissance de 999kWc sur un système de tables indépendantes suivant la position du soleil.
Un poste de transformation de 1000 kVA sera également installé.

Le système se compose de tables de 2,40m de large, 19,24m de long, possédant un unique axe de rotation placé à 4m de hauteur, dont le point le plus bas se trouve à 2,80m au dessus du sol et le point haut à environ 5,20m. Les rangées de tables sont espacées d'une distance inter rang de 9m, laissant ainsi 6,60m de libre au minimum entre les panneaux de différentes lignes. Ces tables sont perméables à la pluie et ne modifient pas les écoulements. L'installation couvre une surface projetée inférieure à 32% de la surface totale d'emprise du projet.
Le système est implanté sur pieux battus réversibles, dont la profondeur sera déterminée après étude de sol.
Aucun travaux de démolition n'est associé au sujet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet agrivoltaïque est d'apporter une diversification de la biodiversité via l'implantation de haies, en plus de fournir des corridors écologiques. Ces haies protégeront également les cultures du vent, tout en produisant de l'électricité bas carbone. Elles ont également pour but d'empêcher le ruissellement des eaux vers l'Est de la parcelle pour empêcher l'inondation des terres en contre-bas.

Les avantages sont les suivants :

- Les tables facilitent l'implantation de haies, protégeant celles-ci et renforçant l'effet coupe-vent, bénéfique aux cultures.
- L'installation est perméable à la pluie, évitant l'érosion des sols.
- Les espacements de tables sont pensés pour laisser passer les engins agricoles déjà présents sur l'exploitation.
- Les tables trackers sont pilotables, laissant ainsi le contrôle à l'agriculteur sur l'ombrage et la perméabilité de l'installation.
- Les tables de panneaux solaires sont disposées sur un axe orientable qui permettra de suivre la courbe du soleil d'est en ouest pour maximiser la production d'électricité et éviter des zones d'ombrages permanent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation de la centrale photovoltaïque nécessite les aménagements suivants :

- Création de réseaux enterrés pour l'acheminement de l'électricité vers le réseau public
- Ancrage des pieux battus
- Montage des structures et installation des modules photovoltaïques
- Mise en place de locaux techniques contenant les transformateurs et les protections des lignes moyenne tension
- Pose d'une clôture autour du projet
- Travaux de raccordement

Le chantier est prévu pour une durée minimale de 3 mois.

Les engins suivants seront nécessaires :

- 1 sonette de battage sur chenilles
- 1 camion grue pour le montage des tables sur les pieux
- 1 nacelle

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant sa phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque produira de l'électricité d'origine renouvelable tout en permettant la poursuite de l'activité agricole de grande culture.

Un plan de maintenance sera mis en place, traitant de toutes les parties nécessitant un contrôle régulier, à savoir:

- maintenance préventive (contrôles des modules, contrôle des onduleurs, postes de transformation...)
- maintenance curative (intervention sur site après réception d'une alerte de défaillance de l'installation)

La remise en état de la parcelle agricole à l'issue de la période d'exploitation (au minimum pendant 20 ans, soit la durée du contrat initial de vente de l'électricité) est prévue.

Diverses mesures d'évitement des impacts sont prises : Le système peut s'effacer face à la pluie en s'orientant à la verticale, il n'y a alors aucun impact sur les écoulements en cas de pluie. La seule emprise au sol du système se fait au niveau des pieux battus, qui représentent une emprise au sol égale à 0,011% de la zone projet, soit 6 m² sur 53 000 m². L'emprise au sol des infrastructures de transformation est similaire. Le système aide à maintenir l'humidité du sol en protégeant du soleil, abaissant ainsi la température moyenne sous panneaux en période de canicule (jusqu'à -10° dans le Sud de la France ; cf annexe 2). De plus les facultés de filtration des sols sous les panneaux sont conservées voire améliorées grâce à des conditions climatiques plus propices aux végétaux formant le tissu racinaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable de travaux et demande de raccordement auprès d'ENEDIS.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance prévisionnelle du projet	999 kWc
Nombre de modules	1792
Surface de modules photovoltaïques	4 629 m ²
Surface de la zone projet	53 000 m ²
Emprise des pieux battus sur la parcelle	6 m ²
Hauteur de l'axe de rotation des modules / Distance inter rang	4 m / 9 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Saconin-et-Breuil

Code postal : 0 2 2 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 0 3 ° 1 4 ' 2 1 " E Lat. : 4 9 ° 2 1 ' 0 6 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32° 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'Urbanisme - Zone A

⁽¹⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	2,87km d' une ZNIEFF de type I 3,12km d'une ZNIEFF de type I 2 km d'une ZNIEFF de type II
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Une partie de la parcelle cadastrale se situe dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. Le projet n'est cependant pas dans l'emprise de cette zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 dans un rayon de 8km autour de la parcelle.
D'un site classé ?	☒	☐	Une partie de la parcelle cadastrale se trouve dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. Le projet n'est cependant pas dans l'emprise de cette zone. Et à 900m d'une zone de présomption de prescriptions archéologique.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement en eau dans le milieu naturel n'est requis que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les pieux supportant les tables ne sont pas de nature à affecter une éventuelle masse d'eau souterraine Aucun drainage n'est prévu, ni nécessaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'implantation des panneaux sera réalisée en épousant les lignes du terrain Aucun terrassement n'est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de consommation d'eau potable et aucun besoin d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non, l'activité agricole est maintenue. La phase de construction peut exercer une pression limitée sur la parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Bien qu'occupant une parcelle agricole, le projet vise à accroître le rendement de la parcelle en protégeant les cultures du vent ainsi qu'en développant la biodiversité via l'implantation de haies. Le projet fera partie intégrante de l'exploitation agricole. Par ailleurs, ces installations sont réversibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Deux ICPE à Saconin et Breuil 1 ancien sites industriel ou activités de service à moins de 500m, état indéterminé (Source : Géorisques)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Mouvement de terrain Retrait gonflement des argiles Remontée de Nappe (Source : Géorisques)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier lors de la livraison des modules et des structures métalliques. Cet accroissement du trafic sera temporaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier. Cette nuisance ne sera que temporaire. Aucune activité de chantier n'est prévue en période nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, une installation de ce type ne génère que peu de nuisances sonores. En période nocturne, la centrale est à l'arrêt et demeure silencieuse
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier, les déchets seront traités vers des filières de traitements spécifiques. La plupart des déchets sont des déchets non dangereux issus des emballages des modules (carton/palette bois/plastique).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Préservation de l'usage agricole de la parcelle
- Adaptation du projet aux enjeux de la grande culture.
- Aucun des habitats sensibles comme les haies ou les boisements ne seront dégradés par le projet. Au contraire, le projet vise à l'implantation de haies supplémentaires dans une parcelle de grande culture.
- Adaptation du planning des travaux selon les sensibilités écologiques (évitement des périodes de reproduction)

En phase chantier :

- Évitement des périodes de reproduction de la faune
- Présence de kits anti-pollution
- Les déchets seront triés / recyclés par des filières adaptées
- Limitation du nombre d'engins au strict nécessaire
- Circulation limitée à 30km/h
- En cas d'obligation d'éclairage, ceux-ci seront orientés vers le bas et le moins attractives possibles pour la faune et les insectes. Des éclairages non-permanents seront utilisés si possible.

- Maintien et entretien du site durant toute la durée d'exploitation
- Nettoyage des panneaux photovoltaïques sans détergents ou de produits nocifs pour l'environnement
- Suivi agronomique pendant la durée d'exploitation
- Adaptation nocturne aux chiroptères (les panneaux seront mis à la verticale)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas
- Le projet participe au développement de la biodiversité
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité décarbonnée
- Le chantier respectera les mesures d'évitement, réduction, compensation préconisées par un bureau d'étude environnemental
- Réalisation volontaire d'un prédiagnostic écologique
- Surface projetée des panneaux inférieure à 32% de la parcelle

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Description du projet et de ses impacts potentiels + bibliographie - Partie 4.3.2	☒
2	Prédiagnostic écologique	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HOCHÉ

Prénom ARNAUD

Qualité du signataire GÉRANT

À SACONIN ET BREUIL

Fait le 16/05/2025



Signature du (des) demandeur(s)

SARL CHANTAMAND
Ferme Saint-Amand
02200 SACONIN-ET-BREUIL
SIRET 750 141 566 00018 - APE 0161Z
PI 01480